

MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 02/02/2024

DSTP.24.00.A44

OBJET : Interdiction des rassemblements de véhicules de tuning et de sport du vendredi au dimanche de 17h à 3h le lendemain sur le secteur de la ZAC Chateaufarine

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-52, R.441-1 à R.441-7, R411-25, R.411-26 et R417-1 à R.417-13,

Vu le Code pénal et notamment ses articles R431-3 et R610-5,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L211-1 et suivants et L511-1,

Considérant que depuis plusieurs mois, des rassemblements automobiles non déclarés de « passionnés de tuning » s'organisent à partir des vendredis durant le week-end en soirée et la nuit sur la ZAC Chateaufarine,

Considérant que ces rassemblements regroupant plusieurs centaines de véhicules sont l'occasion de démonstrations de dérapages, de drifts autour des ronds-points, de rodéos et de courses automobiles sur la voie publique et sur les parkings ouverts à la circulation du public ;

Considérant que ces rassemblements suscitent des incivilités routières répétées, malgré les verbalisations, comme des excès de vitesse, des refus d'obtempérer aux injonctions des policiers ;

Considérant qu'au cours de ces rassemblements récurrents, les conducteurs font vrombir leurs véhicules de sport et de tuning entraînant des nuisances sonores, et des atteintes à la tranquillité publique ;

Considérant les signalements effectués par des riverains du quartier et des usagers de la route dont de tels agissements perturbent la tranquillité et la sécurité ;

Considérant qu'il revient à l'autorité municipale de prévenir les troubles à l'ordre public générés par cette situation en prescrivant une mesure d'interdiction de rassemblement de véhicules de tuning et de sport ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les rassemblements de véhicules de tuning et de sport sur la voie publique et les parkings ouverts à la circulation du public sont interdits du vendredi au dimanche, entre 17h et 3h le lendemain, dans le périmètre de la ZAC Chateaufarine, délimité comme suit et conformément au plan joint :

- Rond-Point Simone de Beauvoir
- Rue Louis Aragon,
- Rue du Bois Joli
- Rue Michel Leiris
- Rue François Villon
- Chemin de la Ferme Prabey
- Rue René Char
- Rue André Chénier
- Rue Joachim Du Bellay
- Rue Paul Eluard
- Rue André Breton
- Rue Guillaume Apollinaire



- Chemin des Essarts l'Amour
- Rue Jacques Prévert

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de son caractère exécutoire et **jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, du vendredi au dimanche de 17h à 3h le lendemain.**

Article 3 : Les dispositions de l'article 1^{er} ne s'appliquent pas lors de manifestations publiques ou privées dûment autorisées dans l'un des lieux susvisés.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

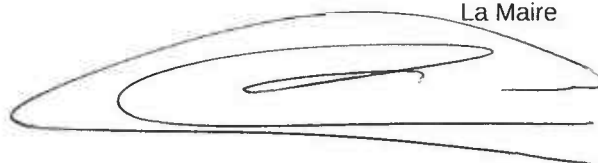
Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture,

Besançon, le - 1 FEV. 2024

La Maire



Anne VIGNOT



AM DTSP 24.00.A44

